YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N Réf : NDA DM CB

DECISION N° 98 - 3

OBJET : Signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre au profit de Monsieur ROMBAUT Alain.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marché Publics et notamment son article 314,

CONSIDERANT l'étude réalisée en 1995 par Monsieur Alain ROMBAUT portant sur la réalisation d'une nouvelle passerelle dans la Propriété Caillebotte,

CONSIDERANT qu'il convient de confier un contrat de maîtrise d'oeuvre à Monsieur ROMBAUT pour la réalisation de l'ouvrage précité,

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec Monsieur ROMBAUT, architecte DPLG, pour la réalisation d'une nouvelle passerelle.

Article 2 : Monsieur ROMBAUT Alain se verra confier une mission de base au sens du décret du 29 novembre 1993,

Article 3 : Dit que le montant des honoraires est fixé à 29 848,50 Francs T.T.C. (vingt neuf mille huit cent quarante huit francs et cinquante centimes),

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune exercice 1998, fonction 2, sous fonction 225, article 231317.

Article 5 : La présente décision ainsi que le contrat d'étude seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 5 Janvier 1998

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY